

150 Zone de données codées : nom de collectivité

Définition

Quand la vedette figurant dans la zone 2XX est un nom de collectivité (collectivité *stricto sensu*, congrès ou nom géographique), cette zone de données codées est utilisée pour apporter une information supplémentaire sur ce nom de collectivité.

Occurrence

Facultative.
Non répétable.

Indicateurs

Indicateur 1	blanc	Non défini
Indicateur 2	blanc	Non défini

Sous-zone(s)

\$a Données de traitement sur la collectivité
Obligatoire.
Non répétable.

Liste des éléments de données de longueur fixe

Nom de l'élément de données	Nombre de caractères	Position
Type de collectivité officielle	1	0

Position 0 Type de collectivité officielle
Un code sur un caractère indique si la vedette se rapporte à une collectivité officielle.
Les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas considérés comme des collectivités officielles (utiliser le code y ; voir EX 1).

- a = état souverain (fédéral ou non)
- b = province, état ou territoire fédéré (en France, région)
- c = collectivité départementale, " county "
- d = collectivité locale, municipale, etc.
- e = groupement d'états (ou de provinces, ou de territoires) fédérés ou de collectivités, d'un niveau inférieur à celui de l'état souverain
- f = organisation intergouvernementale
- g = gouvernement en exil ou clandestin
- h = collectivité officielle de niveau indéterminé
- u = collectivité au caractère officiel incertain
- y = collectivité non officielle (dont établissement d'enseignement supérieur)
- z = collectivité officielle d'un niveau autre

Exemple(s)

EX 1 ■ 150 ## \$ay
210 02 \$aBrunel University.\$bEducation Liaison Centre

EX 2 ■ 150 ## \$ab
210 01 \$aOntario.\$bOffice of Arbitration

EX 3 ■ 150 ## \$aa
210 01 \$aUnited States.\$bDepartment of Defense

EX 4 ▲ 150 ## \$af
210 02 \$aUnesco

EX 5 ▲ 150 ## \$ab
210 01 \$aIle de France\$bConseil régional